



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES																	
	USAGES																	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	c5	commerce artériel léger	■(a)															
	c12	commerce de restauration	■															
	p1	communautaire récréatif		■														
	p2	communautaire de voisinage	■(b)															
	p3	communautaire d'envergure	■(c)															
	u1	utilité publique légère		■														
	LOGEMENTS																	
	Nombre de logements	min.	0	0														
	Nombre de logements	max.	0	0														
STRUCTURE / BÂTIMENT																		
	Isolée		■															
	Jumelée																	
	Contiguë																	
BÂTIMENT																		
	Hauteur maximum	(étage)	2	--														
	Largeur minimum	(m)	7	--														
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--														

TERRAIN																		
	Superficie minimum	(m ²)	--	--														
	Largeur minimum	(m)	--	--														
	Profondeur minimum	(m)	--	--														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES																	
	Avant minimum	(m)	1,2	--														
	Avant maximum	(m)	--	--														
	Latérale minimum	(m)	1	--														
	Total des deux latérales minimum	(m)	3	--														
	Arrière minimum	(m)	3	--														
	Espace naturel	(%)	--	--														
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--														
	Rapport espace plancher / terrain	max.		--														
	Nombre de logement / hectare	max.		--														

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)																	
	(3)																	
	(4)																	
	(5)																	

ZONE: Rec 120
De récréation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis un établissement offrant un service de location et de réparation de bicyclette
- (b) uniquement permis un bâtiment communautaire relié aux activités civiques, sociales et fraternelles
- (c) uniquement permis un bureau d'information touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville
- (2) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- (3) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial
- (4) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- (5) Art. 8.6.1 - Atelier artisanal

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: